

**PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le 28 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 22 avril, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 26

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme CHOLLET, M. THEMIOT, Mme ROEKENS, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoints au maire, M. JAILLAT, Mme RANCIEN, Mme DARDEAU, M. CHICAULT, Mme CARATY, M. DEBRÉ, Mme LALLOIS, M. PLANTEVIGNE, Mme VANDEMAELE, Mme DE MATOS, M. DELBARRE, Mme PARISOT, M. DALLANÇON, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 2

M. DUBREUIL à M. POUJADE
Mme DURAND à M. SAUVAGET

Absent sans pouvoir : 1

Mme THEIS

Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 19h00.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Max PLANTEVIGNE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses. Aucun élu ne se manifeste.

Monsieur le Maire souhaite compléter sa réponse à la question de Madame BRAS, conseillère municipale, posée lors du précédent conseil municipal au sujet du contrat de délégation de l'eau.

Il indique que le contrat initial avec Veolia date de 1976, et que celui-ci a été prolongé par avenant en 1993, à la demande de la collectivité, pour se terminer en 2023 afin de permettre la mise en œuvre d'un programme d'investissements.

Cependant, la loi Barnier est venue préciser en 1995 que ce type de contrat de délégation ne pouvaient excéder une durée de 20 ans « sauf examen préalable par le trésorier payeur général, à l'initiative de l'autorité délégante, des justificatifs de dépassement de cette durée ». Dans son arrêt « Commune d'Olivet », le conseil d'État a quant à lui précisé que ce type de contrat, souscrit à compter du 31/03/1993, et dont la durée dépasserait la durée maximum de 20 ans introduite par la « loi Barnier », ne pouvait plus être appliqué à compter du 03/02/2015 (20 ans après la publication de la loi), sauf si sa poursuite était fondée

sur « des justifications particulières préalablement soumises à l'examen du trésorier-payeur-général ».

Dès lors, la commune de Salbris a sollicité l'avis du directeur départemental des finances publiques s'agissant du contrat d'affermage la liant à Veolia.

Deux options se dessinent aujourd'hui :

- soit la collectivité, autorisée par l'avis du directeur départemental des finances publiques, confirme la poursuite du contrat jusqu'à son terme.
- soit la collectivité résilie le contrat au 3/02/2015, sur la base de l'arrêt du conseil d'État, moyennant une indemnisation du délégataire calculée notamment sur la valeur des investissements non amortis et sur la perte de la marge bénéficiaire attendue sur les années restantes.

Monsieur le Maire déclare qu'une commission ad hoc se saisira de l'examen de ce dossier.

Délibération n°14-26

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SAUF CCAS)

Rapporteur : Jean-Yves THEMIOT

Les conseillers sont invités à se reporter aux états II-1 et II-2 inclus dans les dossiers de présentation des comptes administratifs 2013 et des budgets primitifs 2014.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire délégué aux finances, indique que les résultats des comptes de gestion du trésorier municipal sont identiques à ceux des comptes administratifs. Il propose d'examiner chaque budget au regard des éléments des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-27 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SAUF CCAS)

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers joints à la note de synthèse intitulés :

“Approbation des comptes administratifs 2013 et des budgets primitifs 2014 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats”

Développement Économique	page 3
Lotissement Technoparc	page 13
Eau	page 21
Assainissement	page 29
Gendarmerie	page 37
Logement Social	page 45
Lotissements d'Habitation	page 53
Zones d'Activités Artisanales	page 61

Régie des Transports	page 69
CRJS	page 77
Infrastructure Réseaux	page 85
Portage de Repas	page 93

“Budget Général : Compte administratif 2013 – Budget primitif 2014 – Rapport de présentation” à partir de la page 1.

Selon l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le maire peut alors, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La jurisprudence a précisé que, si ces dispositions « interdisent au maire en exercice de présider la séance où est examiné son compte et d'assister au vote, elles n'ont pas entendu établir à son égard de semblables obligations lorsque le compte débattu par l'assemblée communale relate uniquement les opérations effectuées par son prédécesseur » (Tribunal administratif de Nice, 2 août 1985, COREP du Var).

En l'espèce, il n'y a donc pas lieu d'élire un président spécial de séance, celle-ci pouvant être présidée par Monsieur PAVY, maire actuellement en fonction. L'ancien maire, Monsieur ALBERTINI, dont le compte administratif est examiné, peut quant à lui participer à la discussion mais il devra cependant se retirer au moment du vote.

Monsieur THEMIOT, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente les résultats 2013 budget par budget.

Afin que le conseil municipal se prononce sur les comptes administratifs, Monsieur ALBERTINI, Maire au titre de l'exercice 2013, quitte la salle.

Monsieur PAVY, Maire actuel, soumet les comptes administratifs 2013 au vote.

Les comptes administratifs 2013 (budget principal et budgets annexes sauf CCAS) sont adoptés comme suit :

Budget annexe Développement Économique	0 contre 1 abstention (Mme CHOLLET) 26 pour	Majorité
Budget annexe Lotissement du Technoparc	0 contre 1 abstention (Mme CHOLLET) 26 pour	Majorité
Budget annexe Eau	0 contre 0 abstention 27 pour	Unanimité
Budget annexe Assainissement	0 contre 0 abstention 27 pour	Unanimité
Budget annexe Gendarmerie	0 contre 0 abstention 27 pour	Unanimité
Budget annexe Logement social	0 contre 0 abstention 27 pour	Unanimité
Budget annexe Lotissements d'habitation	0 contre 0 abstention 27 pour	Unanimité

Budget annexe Zones d'activités artisanales	0 contre 1 abstention (Mme CHOLLET) 26 pour	Majorité
Budget annexe Régie des transports	0 contre 0 abstention 27 pour	Unanimité
Budget annexe CRJS	0 contre 1 abstention (Mme CHOLLET) 26 pour	Majorité
Budget annexe Infrastructures réseaux	0 contre 0 abstention 27 pour	Unanimité
Budget annexe Portage de repas	0 contre 0 abstention 27 pour	Unanimité
Budget principal	0 contre 4 abstentions (Mmes CHOLLET, CARATY, BRAS, et M. DOUADY) 23 pour	Majorité

Monsieur ALBERTINI rejoint la salle à l'issue des votes. Il remercie l'actuelle majorité de lui avoir donné quitus sur les comptes administratifs et observe que l'équilibre financier est rétabli. Monsieur le Maire répond que la commune reste néanmoins sous la surveillance de la chambre régionale des comptes. Monsieur ALBERTINI précise que c'est une surveillance "soft". Monsieur le Maire réplique qu'elle existe toujours. Monsieur ALBERTINI en convient et attend d'ailleurs le rapport annuel de la chambre qui devrait être notifié à la commune dans environ deux mois. Monsieur le Maire lui confirme ce calendrier.

N°14-28 BILAN DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS SURVENUES EN 2013

Rapporteur : Jean-Yves THEMIOT

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère chaque année sur le bilan des cessions et des acquisitions de biens immobiliers intervenues au cours du dernier exercice comptable. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

Les conseillers sont invités à se reporter au tableau figurant en page 14 du dossier joint à la note de synthèse intitulé "Budget Général : Compte administratif 2013 – Budget primitif 2014 – Rapport de présentation".

Le conseil municipal PREND NOTE du bilan des cessions et des acquisitions de biens immobiliers intervenues en 2013.

N°14-29 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : Jean-Yves THEMIOT

Les conseillers sont invités à se reporter au dossier joint à la note de synthèse intitulé :

“Approbation des comptes administratifs 2013 et des budgets primitifs 2014 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats”

Développement Économique	page 7
Eau	page 25
Assainissement	page 33
Gendarmerie	page 41
Logement Social	page 49
Lotissements d’habitation	page 57
Zones d’Activités Artisanales	page 65
Régie des Transports	page 73
CRJS	page 81
Infrastructure Réseaux	page 89
Portage de Repas	page 97

“Budget Général : Compte administratif 2013 – Budget primitif 2014 – Rapport de présentation” page 1.

L’affectation des résultats (budget principal et budgets annexes sauf CCAS) est adoptée comme suit :

Budget annexe Développement Économique	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Lotissement du Technoparc	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Eau	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Assainissement	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Gendarmerie	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Logement social	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Lotissements d’habitation	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Zones d’activités artisanales	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Régie des transports	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe CRJS	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Infrastructures réseaux	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Portage de repas	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité

Budget principal	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
------------------	-------------------------------------	-----------

N°14-30 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2014 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SAUF CCAS)

Rapporteur : Jean-Yves THEMIOT

Les conseillers sont invités à se reporter aux dossiers joints à la note de synthèse intitulés :

“Approbation des comptes administratifs 2013 et des budgets primitifs 2014 des budgets annexes– Délibérations portant affectation des résultats”

Développement Économique	page 11
Lotissement Technoparc	page 19
Eau	page 27
Assainissement	page 35
Gendarmerie	page 43
Logement Social	page 51
Lotissements d’Habitation	page 59
Zones d’Activités Artisanales	page 67
Régie des Transports	page 75
CRJS	page 83
Infrastructure Réseaux	page 91
Portage de Repas	page 99

“Budget Général : Compte administratif 2013 – Budget primitif 2014 – Rapport de présentation” à partir de la page 16.

Monsieur THEMIOT, Maire Adjoint chargé des finances, présente le budget 2014 chapitre par chapitre.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal et ancien Maire, remarque que le budget annexe gendarmerie nécessite une participation de 491 000€ du budget général pour parvenir à l’équilibre. Il propose qu’une explication soit donnée afin d’informer au mieux les nouveaux conseillers municipaux. Monsieur le Maire, Olivier PAVY, l’invite à faire l’historique de ce dossier.

Monsieur ALBERTINI rappelle qu’il existe un contentieux de longue date avec les propriétaires initiaux du terrain situé RD 944. L’arrêté préfectoral déclarant d’utilité publique le projet a été annulé, et la première estimation du juge de l’expropriation remise en question. La commune ne connaît pas encore la valeur définitive du terrain, mais elle sera en tout état de cause supérieure à la première estimation. Monsieur ALBERTINI estime que les propriétaires du terrain sont arrivés à leurs fins grâce à des défenseurs pugnaces, et souligne l’injustice de ces personnes qui s’acharnent sur la commune. Néanmoins, il faut respecter la justice, et le budget prévisionnel doit tenir compte de ce facteur même si, pour l’heure, il n’est pas confirmé que le surcoût sera bien de 491 000€. Monsieur ALBERTINI souligne qu’il y a aussi possibilité de

mettre en cause l'État sur ce sujet puisque c'est l'annulation d'un arrêté préfectoral qui est à l'origine de ces problèmes.

Monsieur le Maire explique qu'il a pris connaissance de l'état du dossier et qu'il s'avère que la commune n'est toujours pas définitivement propriétaire de la gendarmerie. Il précise que la déclaration d'utilité publique (DUP) ne comportait pas de volet viabilisation et que le juge n'a pu que constater cette absence. Sans DUP, le permis a été invalidé mais il a pu être repris après régularisation. Aujourd'hui, le contentieux porte sur la valorisation du foncier qui n'est plus une terre agricole mais un terrain viabilisé, et l'indemnité d'expropriation sera basée sur la valeur du terrain tel qu'il est maintenant. Auparavant, elle était de l'ordre de 5€ du m², alors qu'aujourd'hui elle correspond à celle d'un terrain à bâtir. Monsieur le Maire observe que cette procédure est prévue par les textes, tout en remarquant que c'est tout de même la commune qui a financé la viabilisation.

Il mentionne que les propriétaires, outre cette indemnisation, revendiquent la propriété de la caserne, et par là-même, la perception des loyers. La commune conteste la méthode d'évaluation des terrains afin que celle-ci soit inférieure à 20€ du m², sans toutefois pouvoir espérer qu'elle se rapproche des 5€ du m² initiaux. La somme est provisionnée sans que nous n'ayons de certitude quant à ce que le juge décidera. Monsieur le Maire espère que ce jugement permettra de clore ce chapitre.

Monsieur ALBERTINI explique qu'il lui semblait nécessaire de mettre à plat l'ensemble de ces éléments devant le conseil municipal. Il affirme que son équipe a toujours cherché à soutenir les intérêts de la ville, et qu'il constate avec plaisir que le nouveau Maire s'en soucie également. Monsieur le Maire aurait préféré que la DUP ne soit pas entachée d'illégalité au départ. Il répond à Monsieur ALBERTINI que celui-ci peut compter sur la nouvelle équipe majoritaire pour être attentive aux deniers publics et au respect des règles juridiques. Il conclut en déclarant que la gendarmerie est au demeurant un très beau bâtiment dans lequel les gendarmes se sentent bien.

S'agissant du budget annexe lotissement d'habitation, Monsieur le Maire précise qu'une provision de 135 000€ est inscrite au cas où les trois terrains du lotissement communal se retrouveraient inconstructibles du fait du nouveau plan de prévention du risque inondation.

S'agissant du budget général, Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal d'opposition, remarque une augmentation des charges de gestion de près de 3% sans que cela ne soit imputable à la commune (prise en compte de la variation des taux de TVA au 1^{er} janvier 2014, inflation, nouvelles mesures fiscales). Monsieur le Maire lui confirme et ajoute que

l'augmentation des charges de personnel s'explique quant à elle par des avancements d'échelon et la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. Il estime que la prochaine loi de finances rectificative apportera certainement elle aussi son lot de nouveaux éléments dont il faudra tenir compte. La hausse des charges est aussi due à la provision sur le budget gendarmerie et les participations du budget général aux budgets annexes.

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des malfaçons dans les travaux de bardage de l'école primaire Louis BOICHOT et que l'indemnité accordée par le tribunal permettra d'y remédier. 111 000€ sont prévus en voirie dont 63 000€ afin de sécuriser les trottoirs. Des acquisitions de matériels sont prévues pour le centre technique municipal, ainsi que des travaux de mise aux normes de la salle des fêtes (une étude acoustique sera aussi demandée). 4 000€ viendront renforcer les décors de Noël. Enfin, des travaux de sécurité sont programmés contre le risque de légionellose, pour le désamiantage de sols, la réfection de la cour de l'école Yves GAUTIER, l'accessibilité des passages piétons, le système de relevage des panneaux de basket, les gouttières de l'église.

Monsieur le Maire déclare que les années suivantes permettront l'étalement des investissements spécifiques dont la communication municipal saura faire écho.

Les budgets primitifs 2014 (budget principal et budgets annexes sauf CCAS) sont adoptés comme suit :

Budget annexe Développement Économique	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Lotissement du Technoparc	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Eau	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Assainissement	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Gendarmerie	0 contre 1 abstention (Mme CARATY) 27 pour	Majorité
Budget annexe Logement social	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Lotissements d'habitation	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Zones d'activités artisanales	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité

Budget annexe Régie des transports	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe CRJS	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Infrastructures réseaux	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget annexe Portage de repas	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité
Budget principal	0 contre 0 abstention 28 pour	Unanimité

**N°14-31 PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AUX DÉPENSES
DU BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL
DESTINÉES AU PASSAGE DE RÉSEAUX DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une opération d'extension de réseaux menée en 2009, la commune a réalisé des travaux d'infrastructures de génie civil destinés au passage de réseaux de communications électroniques, en application de l'article L 2224-11-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ouvert cette opération en budget annexe (délibération du 25 juin 2009).

Cette activité, qualifiée d'industrielle et commerciale, s'équilibre en principe, en dépenses et en recettes, à travers la perception de redevances auprès des usagers du service, conformément à l'article L 2224-1 du CGCT.

Or, pour ce service précis, les usagers sont les opérateurs de télécommunications, qui ne sont pas, contrairement à d'autres SPIC (eau, assainissement,...), des clients « captifs ».

À l'heure actuelle, un seul opérateur, en l'occurrence France Telecom, s'est installé dans le réseau, moyennant une redevance de 1€/ml HT par an, ce qui représente un peu moins de 1 000€ par an, alors que les infrastructures sont dimensionnées pour recevoir 5 opérateurs.

Un tel taux d'occupation ne permet pas en l'état de financer intégralement la charge d'annuité.

C'est pourquoi, par exception à la règle de l'équilibre susvisée, il est proposé au conseil municipal d'admettre le versement par le budget général au budget annexe d'une subvention d'équilibre en 2014, dont le montant se montera à 3 078€.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**N°14-32 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION
DES STOCKS SUR LE BUDGET LOTISSEMENT D'HABITATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Sauldre présenté par les services préfectoraux prévoit une inconstructibilité

totale de certaines zones, et notamment des lots 1, 2 et 3 du lotissement communal de la ferme de Courcelles.

Même si ce projet n'est pas encore définitivement adopté (la phase enquête publique n'étant pas finalisée), il convient de tenir compte du risque de dépréciation de ces terrains en constituant une provision de 135 200€ à l'article 6817 du budget annexe Lotissement d'habitation, somme correspondant à la valeur comptable des 3 lots concernés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-33 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conseillers sont invités à se reporter à l'état n°1259 joint à la présente note de synthèse. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2014 au même niveau que pour l'année 2013, soit :

Taxe d'Habitation : 24,65%

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 28,43%

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 119,98%

Monsieur le Maire déclare qu'il serait ravi de les réduire. L'ancien Maire, Monsieur ALBERTINI, répond que s'il y avait eu possibilité, il l'aurait fait. Monsieur le Maire espère que l'avenir lui permettra d'inverser la tendance.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-34 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Jean-Yves THEMIOT

Le conseil municipal est invité à adopter l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2014 selon les indications portées aux pages 32 à 38 du dossier "Budget Général : Compte administratif 2013 – Budget primitif 2014 – Rapport de présentation".

Rappel : dès lors qu'un conseiller municipal pourra être « intéressé » (exemple : un conseiller qui préside l'association ou qui remplit les fonctions de trésorier de l'organisme,...), celui-ci devra s'abstenir de prendre part au débat comme au vote de ce point de l'ordre du jour.

Madame LESOURD, Messieurs POUJADE, CHICAULT, et SAUVAGET, quittent la salle lors de l'examen de cette question.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

A l'issue de l'examen de l'ensemble de ces dossiers budgétaires, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services municipaux

pour le travail effectué et l'aide apportée à la nouvelle municipalité. Il déclare que tous ont été formidables, notamment Catherine LUNEAU et son équipe.

COMPTE-RENDU	DU	CONSEIL	COMMUNAUTAIRE	DU
17 AVRIL 2014				

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h20.

Le secrétaire de séance,

Max PLANTEVIGNE